



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2023

Soixante-dix-huitième session
Point 18 de l'ordre du jour
Développement durable

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2023

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/78/461, par. 53)]

78/149. Le rôle essentiel de la fiabilité et de la stabilité de la connectivité énergétique dans la promotion du développement durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Soulignant qu'il faut traiter de manière cohérente et intégrée les questions d'énergie et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial aux fins du développement durable, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant ses résolutions 63/210 du 19 décembre 2008 et 67/263 du 17 mai 2013 sur le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale »¹,

¹ A/69/309.



Soulignant qu'une connectivité énergétique fiable et stable repose sur la capacité des pays de transporter, transmettre, transformer et stocker l'énergie par le biais de différents systèmes ou réseaux,

Notant qu'il est de l'intérêt de la communauté internationale tout entière que la connectivité énergétique, essentielle au développement durable, soit stable, efficace et fiable,

Sachant qu'il est essentiel que la coopération internationale soit permanente pour que puissent être trouvés les moyens d'assurer une connectivité énergétique fiable et stable afin d'acheminer les ressources énergétiques vers les marchés internationaux par le biais de divers systèmes de transport,

Soulignant les synergies qui existent entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris², et réitérant les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³,

Pays en situation particulière

Soulignant qu'en l'absence d'une connectivité et d'un transport énergétiques stables, résilients et fiables, les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, auraient du mal à satisfaire leur propre demande en énergie, compte tenu de la diversité des situations nationales, des politiques, des besoins spécifiques et des capacités des pays en développement,

Soulignant également qu'il importe de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, notamment en mettant en place et en promouvant des systèmes de transport énergétique fiables et stables, des réseaux et des cadres commerciaux qui les relient aux marchés régionaux et internationaux,

Insistant sur le fait qu'il importe de renforcer la connectivité entre les îles et de relier l'économie des petits États insulaires en développement aux marchés régionaux et aux chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en les intégrant dans les couloirs de transport maritimes et multimodaux et dans les couloirs économiques existants et nouveaux,

* * *

Consciente du rôle important des pôles de transport énergétique dans le transit fiable et stable de l'énergie vers les marchés internationaux,

Saluant les efforts nationaux, bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux visant à appuyer les systèmes de connectivité et de transport énergétiques et à faciliter le commerce de l'énergie pour promouvoir le développement durable,

Notant la création du Groupe d'experts sur la connectivité énergétique par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans sa résolution 73/8 du 19 mai 2017,

Prenant note du document final de la Conférence de haut niveau sur le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable

² Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

et de la coopération internationale, tenue à Achgabat le 23 avril 2009⁴, ainsi que de la Réunion internationale d'experts sur le transit fiable et stable de l'énergie au service du développement durable⁵, qui s'est tenue à Achgabat les 10 et 11 décembre 2014 conformément à sa résolution 67/263,

Prenant note également de la tenue du Forum sur l'énergie durable pour tous, à Kigali du 17 au 19 mai 2022, et notant avec satisfaction la proposition généreuse du Gouvernement turkmène d'accueillir le Forum sur l'énergie durable pour tous en 2026,

1. *Encourage* la poursuite de la coopération internationale pour promouvoir la fiabilité et la stabilité de la connectivité énergétique aux niveaux national, régional et mondial afin de faire progresser l'intégration économique et le développement durable, notamment en vue d'atteindre l'objectif de développement durable n° 7, consistant à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;

2. *Encourage également* les efforts faits pour mettre en place une infrastructure énergétique transfrontalière résiliente et sûre et assurer la connectivité énergétique ;

3. *Prend note* du dialogue de haut niveau sur l'énergie, qui a été tenu le 24 septembre 2021 pour promouvoir la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'énergie du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶ à l'appui de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et des engagements volontaires qui ont été pris sous la forme de 200 pactes pour l'énergie, et prend note également du plan d'action mondial pour l'accélération de la réalisation de l'objectif 7 proposé par le Secrétaire général et décrit dans le rapport intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », qu'il lui a soumis à sa soixante-dix-septième session⁷, ainsi que du forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

4. *Prend également note* de la proposition du Gouvernement turkmène d'accueillir une réunion internationale d'experts au début de 2024 pour débattre des stratégies et favoriser la collaboration concernant le renforcement de la connectivité énergétique, sachant que celle-ci joue un rôle essentiel pour promouvoir le développement durable et répondre aux besoins des pays dont les ressources en énergie nationales sont limitées ;

5. *Invite* le Secrétaire général à solliciter les vues des États Membres et des entités compétentes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, sur les questions relatives à la fiabilité et à la stabilité de la connectivité énergétique, ainsi que sur les moyens envisageables de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, et à lui communiquer ces vues dans un rapport succinct du Secrétariat pour qu'elle les examine plus avant à sa soixante-dix-neuvième session.

49^e séance plénière
19 décembre 2023

⁴ Voir A/63/843.

⁵ Voir A/69/725.

⁶ Résolution 70/1.

⁷ A/77/211.